



CADRE RÉSERVÉ À LA MSA  
ESPF01760

## DÉCLARATION DE RESSOURCES - ANNÉE 2023

### POUR LA DÉTERMINATION DES DROITS AUX PRESTATIONS SOUMISES A CONDITION DE RESSOURCES.

(Livres V, VII et VIII du Code de la sécurité sociale - Livre VIII du Code de la construction et de l'habitation)

### PLUS FACILE, PLUS RAPIDE, PLUS SÉCURISÉ sur [msa.fr](https://msa.fr) (\*)

vous pouvez déclarer vos ressources sur notre site Internet dans l'espace "Mon espace privé", rubrique "Mes services en ligne", en cliquant sur "Déclarer mes ressources pour les prestations familiales et logement".  
À défaut, veuillez nous renvoyer cette déclaration complétée et signée.

(\*) ou sur [cps-stbarth.fr](https://cps-stbarth.fr) pour les ressortissants de Saint-Barthélemy

Madame, Monsieur,

La déclaration de vos ressources 2023 permet à votre MSA de calculer les prestations que vous allez recevoir entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025.

Nous vous demandons de remplir cette déclaration au verso en vous aidant de la notice jointe, de votre avis d'imposition et déclaration pré remplie portant sur les revenus de 2023 et de nous la retourner le plus rapidement possible, datée et signée.

Pour le renouvellement de vos droits aux prestations, si vous avez déclaré vos ressources auprès des impôts, vous n'aurez plus, à l'avenir, à compléter cet imprimé. Votre MSA collectera directement ces informations auprès des services fiscaux pour le calcul de vos prestations.

Nous vous engageons, à l'avenir, à déposer une déclaration de revenus auprès de votre centre des impôts **même si vous pensez être non imposable**. Ainsi, vous n'aurez plus aucune démarche à effectuer. Votre MSA collectera directement ces informations auprès des impôts.

Nous vous rappelons que vous êtes tenu de déclarer à votre caisse, dans les plus brefs délais, tout changement intervenu dans la situation familiale, professionnelle ou lieu de résidence de chaque personne de votre foyer.

**Votre MSA**

# DÉCLARATION DE RESSOURCES - ANNÉE 2023

RETOURNEZ-NOUS CETTE DÉCLARATION DATÉE ET SIGNÉE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS

Si vous estimez ne plus avoir droit parce que vos ressources dépassent la limite fixée par la loi, cochez cette case et datez et signez seulement cet imprimé :   
Sinon, veuillez cocher les cases ci-dessous pour chaque personne vivant au foyer, si vous êtes dans une de ces situations :

Personne au foyer	Vous	Votre conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e)	Autres personnes (pour les aides au logement uniquement)	
<b>Nom</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Prénom</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Date de naissance</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Aucune ressource 2023</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>1. Revenus professionnels des non-salariés</b>				
<b>Bénéfices agricoles (BA)</b>				
- Bénéfices réels	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €
- Micro BA	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €
<b>Bénéfices industriels et commerciaux (BIC)/non commerciaux (BNC)</b>				
- Bénéfices réels	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €
- Bénéfices micro-entreprises ou micro-entrepreneurs	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €
<b>2. Défis (uniquement 2023)</b>				
- Professionnels	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €
- Fonciers	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €
<b>3. Salaires et traitements</b>				
- Salaires des heures supplémentaires exonérées	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €
- Frais réels déductibles	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €
<b>4. Indemnités journalières</b>				
- Maladie, maternité, paternité	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €
- Accident du travail, maladie professionnelle	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €
<b>5. Allocations de chômage, préretraites</b>				
	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €
<b>6. Pensions, retraites, rentes (hors rentes viagères à titre onéreux)</b>				
	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €
<b>7. Pensions alimentaires reçues</b>				
	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €
<b>8. Autres revenus</b>				
- Revenus fonciers, micro fonciers	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €
- Rentes viagères à titre onéreux (contrats épargne handicap...)	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €
- Autres	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €
<b>9. Charges déductibles</b>				
- Pensions alimentaires versées en 2023 et fixées avant 2006 (voir notice)	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €
- Autres pensions alimentaires	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €
- CSG déductible sur les revenus du patrimoine	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €
- Épargne retraite, cotisations volontaires de Sécurité sociale	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €	□ □ □ □ □ €

**Déclaration sur l'honneur** Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration et m'engage à signaler tout changement qui la modifierait. La MSA engagera des poursuites pénales à l'encontre de toute personne coupable de fraudes ou de fausses déclarations. (Articles L.114-17, R.115-7 du Code de la sécurité sociale, Article L.852-1 du Code de la construction et de l'habitation - Article 441-1 du Code pénal).

Pour l'étude et la gestion de vos droits, vos données personnelles sont traitées par la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole - 19, rue de Paris 93000 Bobigny, qui a désigné un Délégué à la Protection des Données. Au titre du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et de la Loi Informatique et Libertés (LIL) modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de suite aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de votre caisse de MSA de rattachement, par courrier postal signé accompagné d'une pièce d'identité signée. Si la réponse apportée ne vous paraît pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL. Certaines de vos informations peuvent être transmises à nos partenaires, dans le cadre de nos missions. Vos informations sont conservées au maximum pendant 6 ans après la fin de votre relation avec la branche Famille ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux ou encore au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier de la CCMSA. Toute décision administrative individuelle automatisée ou profilage est effectuée dans le respect de l'article L.311-3-1 et du chapitre Ier du titre Ier du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. Ultérieurement, vos données pourront être utilisées à des fins d'évaluation de politiques publiques, de lutte contre le non recours au droit, de statistiques, recherches et études.

Le :

Signature : \_\_\_\_\_